



R A P P O R T

du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 191'000.00 pour la réfection du chemin des Rochettes

Résumé

Le chemin des Rochettes relie le centre de Boudry au plateau de Cortaillod. L'état de la structure de ce chemin est considéré comme défectueux, voire dangereux. Le crédit qui vous est proposé permettra une remise en état.

Rapport n° : CG-6150.100-6

Date : 15 mai 2023

Dicastère : Travaux publics

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Préambule

Le chemin des Rochettes est un passage piétonnier à forte déclivité qui relie la rue des Rochettes au centre de Boudry à la route de la Croix sur la Commune de Cortaillod. Apprécié par les piétons pour relier les deux localités, il l'est également par les randonneurs, il est d'ailleurs balisé par Rando Neuchâtel. Les tassements de terrain sur la butte de Chanélaz ont, depuis quelques années déstabilisé la fondation du chemin bitumé. Une réflexion a été menée dès 2019 pour remettre ce cheminement aux normes actuelles.

Projet

D'une longueur totale de ~ 250 mètres et d'une dénivellation de près de 33 mètres, le chemin des Rochettes présente sur sa partie médiane des défauts dus au tassement du terrain.

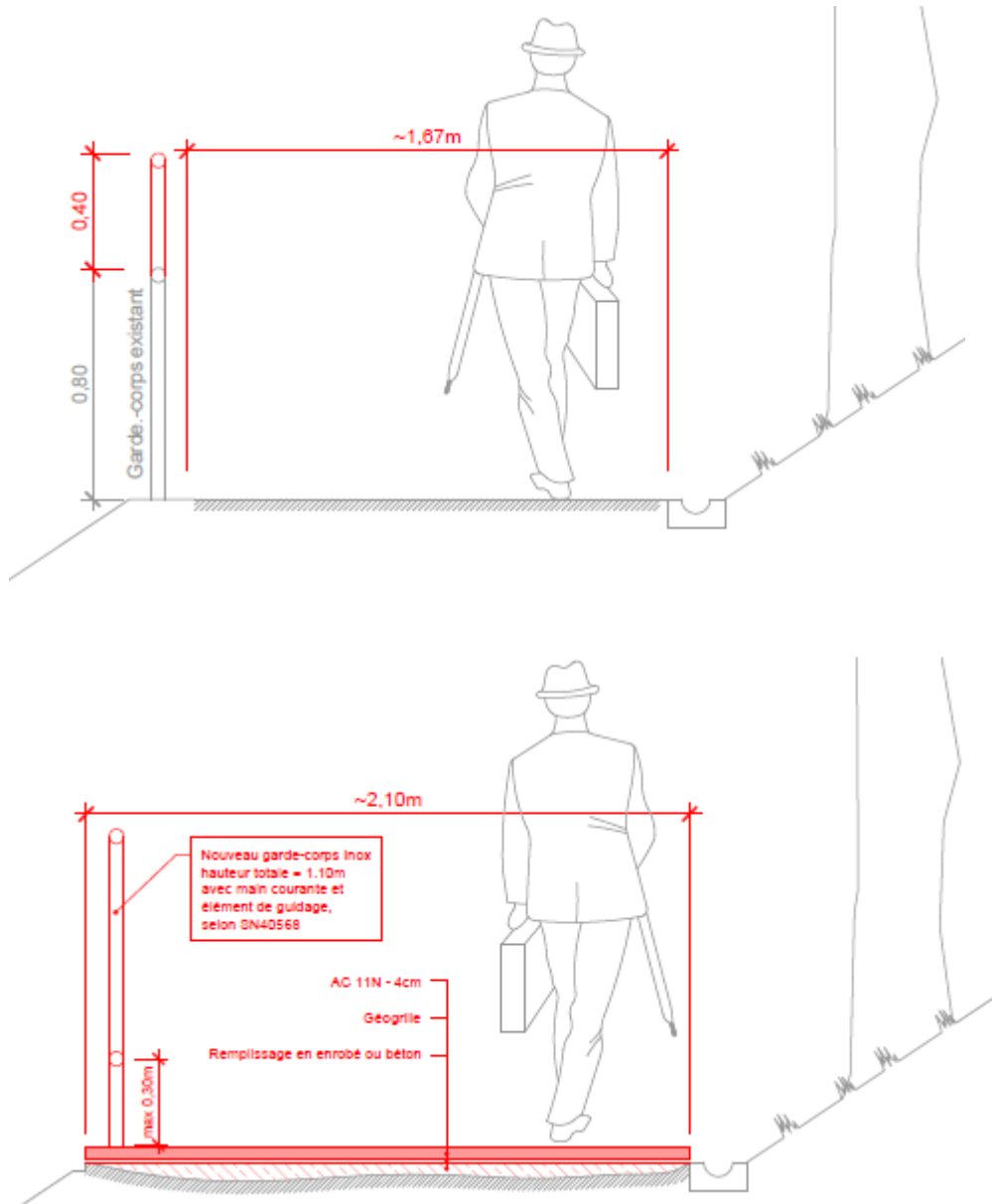




La solution technique qui a été retenue pour la réfection du chemin consiste en un fraisage de la partie supérieure de l'enrobé, un reprofilage ponctuel et la pose d'un nouveau bitume renforcé par une géogrille sur une surface d'environ 148 m².



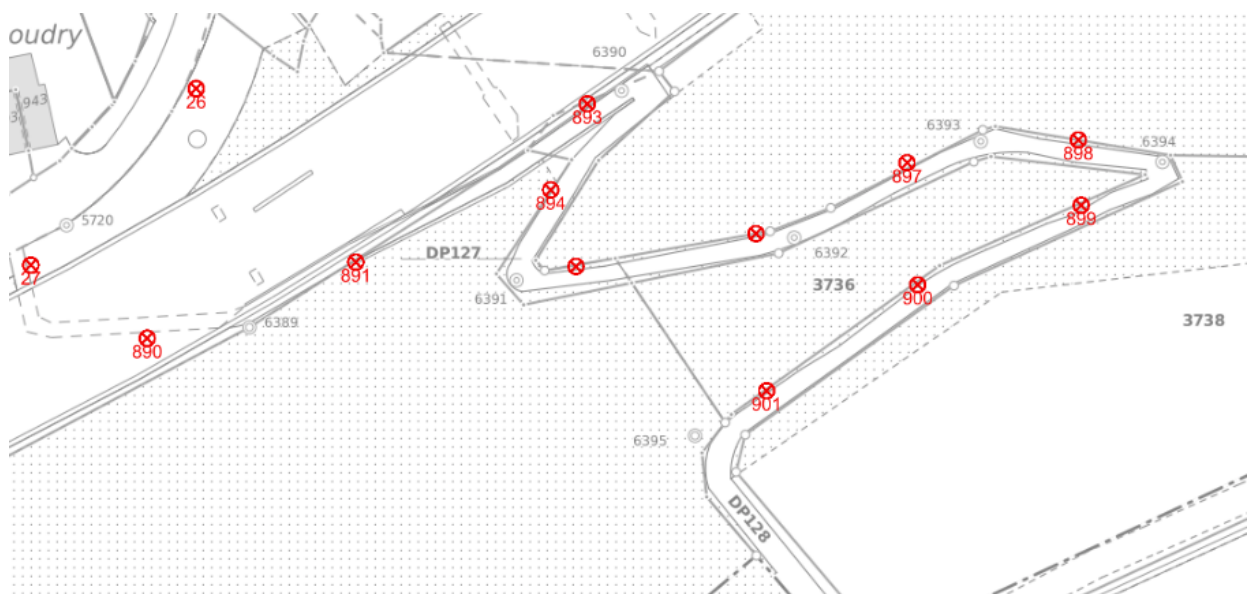
Un nouveau garde-corps conforme aux normes actuelles remplacera l'ancienne barrière



Les 11 mâts d'éclairage public présents le long du chemin ont été déconnectés du réseau depuis 2020 pour des raisons de sécurité.



Le Conseil communal, dans le cadre de la volonté actuelle de trouver des économies d'énergie et de réduction pollution lumineuse propose de remplacer les mâts existants par des bornes de faible hauteur. L'allumage de ce système sera géré avec un minuteur et un détecteur de présence.



Estimation des coûts

Prestations	Prix HT [CHF]
Surfaçage du chemin et création des socles pour le garde-corps	39'162.50
Travaux de construction métallique pour le garde-corps	51'975.00
Honoraires ingénieur et géomètre	7'000.00
Remplacement de l'éclairage	60'000.00
Travaux des Services techniques	3'500.00
Total HT	161'637.50
Divers et imprévus (10%)	16'163.00
Total HT II	177'800.50
TVA 7.7%	13'690.60
Total TTC	191'491.10
Arrondi	191'000.00

Cette liaison trans communale a été intégrée au projet d'agglomération de la Confédération, elle fait l'objet d'un subventionnement possible de ~30% par l'intermédiaire d'Objectif.ne (anciennement RUN). Cette subvention n'est pas valable pour les coûts liés à l'éclairage.

Il est également à noter que la Commune de Cortaillod nous a fait part de sa volonté de participer au financement de ce projet à hauteur de CHF 30'000.00

Conclusion

À l'heure où la mobilité douce est au centre des intérêts, la Commune de Boudry se doit de proposer une liaison sûre et confortable avec la commune voisine.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, nous vous recommandons, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, d'accepter l'arrêté proposé ci-après.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de Commune du 31 octobre 2022,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Vu le budget des investissements 2023,
Entendu la Commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

- Article premier :** Un crédit d'engagement de CHF 191'000.00 pour la réfection du chemin des Rochettes est mis à disposition du Conseil communal.
- Article 2 :** La dépense est comptabilisée au compte des investissements n° 20230602 et amortie au taux de 2.5% l'an.
- Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire à financer tout ou partie dudit crédit, dans le respect des normes du frein à l'endettement selon la LFinEC.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 15 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La secrétaire

Luigi D'Andrea

Marisa Braghini